



DECISION N°1

A la suite de la sortie de route du concurrent N° 67 dans l'ES1 et l'annulation de la fin de l'ES, les Commissaires sportifs ont attribué aux concurrents n'ayant pas pris le départ un **temps provisoire de 5:20,5 qui sera revu au cours de l'étape 2** après prise en compte des références disponibles.

Cette décision concerne les concurrents N° 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74.

Le président,

les membres,

Fabien ZYCH

Christian LECA

Alain ROSSI